

Résolution adoptée lors de l'Assemblée des délégué-e-s

impressum – les journalistes suisses

22 mars 2024

Soutien à l'initiative parlementaire « Chassot » : mesures d'aide en faveur des médias électroniques – sous condition de conclusion de CCT

impressum soutient l'initiative parlementaire portée par Isabelle Chassot, Conseillère aux Etats fribourgeoise (Centre), intitulée « Mesures d'aide en faveur des médias électroniques » prévoyant d'étendre, indirectement, le financement public des médias. impressum demande que seules les entreprises de médias ayant conclu une CCT avec les partenaires sociaux puissent bénéficier des soutiens publics, car la CCT fait partie des « règles de pratique journalistique » auxquelles le texte de l'initiative fait référence.

L'initiative lancée par Isabelle Chassot veut introduire un soutien ciblé en faveur des médias électroniques, à travers trois axes principaux : renforcer la formation initiale et continue des professionnels des médias ; soutenir les organes d'autorégulation de la branche, tels que le Conseil suisse de la presse ; encourager le soutien aux agences de presse qui fournissent des informations nationales.

La pertinence de cette initiative réside dans sa capacité à formuler une aide pour plusieurs des enjeux auxquels la presse régionale et locale est confrontée, notamment la nécessité de maintenir une diversité médiatique et une offre d'informations de qualité dans un contexte économique de plus en plus précaire. En se concentrant sur la formation, l'autorégulation et le soutien aux agences de presse, l'initiative cherche à fortifier les fondements même du journalisme suisse. Pour financer ces mesures, l'initiative suggère un prélèvement de 1 % au plus du produit total de la redevance, une proposition considérée comme suffisante pour couvrir les coûts induits par ces actions.

Sans CCT, pas de soutiens publics

Cependant, toute aide aux médias par de l'argent public doit favoriser uniquement les entreprises médiatiques ayant au préalable conclu une Convention collective de travail (CCT). Une telle convention assure aux professionnel-le-s leur droit à des « conditions de travail garanties par une convention collective » et « une rémunération correspondant à sa fonction, à ses responsabilités, à son rôle social, et suffisante pour assurer son indépendance économique ». Ce droit découle des règles déontologiques des journalistes, auxquelles l'initiative parlementaire « Chassot » elle-même fait référence. **impressum** souligne l'importance qu'un organe de contrôle veille à l'attribution des aides publiques aux médias selon ces critères. **impressum** rappelle que le travail journalistique éthique et indépendant n'est possible que sous condition que les « droits des journalistes » soient respectées. Le droit à une CCT et un salaire à la hauteur des responsabilités endossées en font partie.

L'Association professionnelle des journalistes suisses, par cette résolution, appelle les commissions impliquées ainsi que le Conseil des États et le Conseil national, à y ajouter l'exigence d'être signataire d'une CCT pour toute entreprises médiatiques qui bénéficie d'aides publiques directes ou indirectes. Sous ces conditions, **impressum** recommande aux politiques concernés de voter en faveur de l'adoption de l'initiative parlementaire.

Edgar Bloch

Président



Urs Thalmann

Directeur

